



2 septembre 2025

MÉMORANDUM

Réf. : 2025-08-M-1-fr-1/AB

Orig. : EN

Destinataires : **Les Directeurs**
Les DPD
Les techniciens informatiques

De : **Andreas Beckmann, Secrétaire général**

Objet : **Charte informatique des Écoles européennes**

Chères collègues, chers collègues,

Ce MÉMORANDUM contient en annexe la charte informatique révisée et harmonisée destinée aux élèves, précédemment publiée dans le mémorandum 2022-08-M-1-fr.

Contexte : La Task Force « Préparation de l'année scolaire 2020/21 » a fourni, fin juillet 2020, une analyse détaillée et une série de propositions et de recommandations sur la manière de préparer l'année scolaire 2020/21 (doc. 2020-07-D-9-fr-2).

Cette analyse et les propositions et recommandations ont fait l'objet de discussions lors de la réunion extraordinaire du Conseil supérieur du 31 août 2020.

Les membres de la Task Force ont souligné la nécessité de réviser les chartes informatiques existantes dans les écoles et d'établir une charte harmonisée d'ici le début de l'année scolaire 2020/21. Cette charte commune devrait aborder, par exemple, les aspects de la sécurité informatique, de la protection et de la confidentialité des données, de la propriété intellectuelle, de la cyberintimidation et de la « netiquette ».

En 2025, le Groupe de travail Stratégie informatique a révisé le document 2020-08-M-1-fr dans le but de promouvoir une utilisation responsable et sécurisée des ressources informatiques par les élèves, de soutenir l'enseignement et de protéger la vie privée, la propriété intellectuelle et les comportements respectueux, y compris lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative.

La Charte informatique mise à jour est le résultat d'un processus de consultation impliquant les services juridiques externes et internes du Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes (BSG), le Délégué à la protection des données du BSG, l'Unité de Développement Pédagogique, l'Unité Informatique et les représentants des Directeurs, les Délégués à la protection des données

des Écoles ainsi que d'autres parties prenantes telles que les représentants de l'association des parents d'élèves et de la COSUP, l'association des élèves.

La charte informatique ci-jointe remplacera les chartes informatiques existantes dans les écoles. Toutefois, le Directeur d'une école peut décider d'ajouter des éléments spécifiques à l'école, sans contredire les principes généraux de la charte ci-jointe.

Les écoles sont invitées à mettre en place la charte informatique révisée au début de l'année scolaire 2025/26 et à porter la charte informatique révisée à l'attention des élèves, des parents et des enseignants.

La charte informatique fera l'objet d'une révision régulière.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andreas Beckmann', followed by a long horizontal line extending to the right.

Andreas Beckmann,
Secrétaire général